

COMPTE-RENDU



de la REUNION PUBLIQUE du CONSEIL MUNICIPAL

du 13 janvier 2022 à 18 heures 30
dans la salle de la Convivialité

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 23

Présents : 18

Représentés : 4

Absent : 1

Date de convocation : 06/01/2022

Etaient présents : *ARRAEZ Alice, AUDAIRE Jean-François, BORDES Roger, CLEMENTE Sophie, DHAM Jacques, GERARD Francine, LAPANOUSE Philippe, LAUNAY Daniel, PUEO Sophie, SIMO-CAZENAVE Patricia, SUQUET Ghislaine, TEROL Laurence, TRAMPARULO Pascal, BOURRAND-FAVIER Patrick, FABRE Jérôme, GALOFRE Catherine, MOREAU Estelle*

Absents représentés : *BROUCKE Benoît procuration à LAPANOUSE Philippe, CADENA Adeline procuration à SIMO-CAZENAVE Patricia, VALETTE Aurélien procuration à ARRAEZ Alice, BARAILLE-ROBERT Cécile procuration à BOURRAND-FAVIER Patrick*

Etait absent : *LOPEZ Antoine*

Ouverture de la Séance :

AUDAIRE Jean-François a été élu secrétaire de séance, à l'unanimité des membres présents et représentés, assisté de Monsieur Pierre SAUVY, Directeur Général des Services.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la pandémie COVID 19 et après information de Monsieur le Préfet de l'Hérault, la présente séance se tient à la salle de la Convivialité.

Ordre du jour :

- I. Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du PV de la séance du 09/11/2021
- II. Urbanisme :
 - Dénomination de voie
 - Avis sur le projet de modification du PLU
- III. Prestation de service de cantine et entretien pour l'ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) avec la Communauté de Communes les Avant Monts.
- IV. Avenant au marché de Maîtrise d'œuvre pour la construction de la nouvelle école.
- V. Questions diverses

.....

I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 09/11/2021 ET VOTE DES QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 09/11/2021. APRES LECTURE, le procès-verbal est accepté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Il propose au Conseil d'ajouter à l'ordre du jour des questions diverses, les points suivants :

- . Question de M. FABRE sur le papier utilisé par la Mairie.
- . Question de M. FABRE sur la délégation de service public pour l'assainissement.
- . Contrat d'offre de concours - EHPAD

Le Conseil accepte à l'unanimité.

II. URBANISME :

- **DENOMINATION DE VOIE PUBLIQUE**
Délibération n° 2022-001

Rapporteur : Jacques DHAM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1, Monsieur le Maire signale l'intérêt de donner une dénomination officielle à une voie, rappelant les conditions d'exercice du choix du Conseil Municipal.

Considérant qu'il y a lieu de donner suite à la mesure proposée,

Considérant que les frais de fourniture, de pose, d'entretien et de renouvellement de plaques indicatives sur les immeubles ou sur des poteaux à implanter sont à la charge des propriétaires ou lotisseur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide que la voirie desservant le lotissement « Le Cigalou II » sera dénommée « Impasse des Cigales » et que les frais de fourniture, de pose, d'entretien et de renouvellement de plaques de rue sur les immeubles ou sur des poteaux à implanter sont à la charge des propriétaires ou du lotisseur.

Elus présents	18
Elus représentés	4
Nombre de votants	22
Vote POUR	22
Vote CONTRE	0
Abstention	0
Non Participation	0

UR LE PROJET DE MODIFICATION DU P.L.U.
ation n° 2022-002

Le Conseil de Communauté des Avant-Monts a décidé dans sa séance du 16 novembre 2020 de prescrire la première modification du P.L.U de la Commune de Magalas.

A la suite, Monsieur le Président de la Communauté des Communes des Avant-Monts a prescrit l'ouverture à l'enquête publique par arrêté du 8 septembre 2021 qui s'est déroulée du 5 octobre au 19 octobre 2021.

A l'issue de cette enquête publique le Commissaire Enquêteur a rendu son rapport le 14 novembre 2021 avec AVIS FAVORABLE.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L.5211-57 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 151 et suivants -L 101-1 à L 101-R151 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté des Communes des Avant-Monts dans sa séance du 16 novembre 2020 prescrivant la première modification du P.L.U de Magalas ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté des Communes des Avant-Monts en date du 8 septembre 2021 prescrivant l'ouverture de l'Enquête publique ;

Vu le rapport du Commissaire Enquêteur du 14 novembre 2021 ;

Considérant que le projet de modification du P.L.U de MAGALAS transmis par la Communauté des Communes des Avant-Monts est prêt à être approuvé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'émettre un avis favorable sur le projet de modification du P.L.U de Magalas transmis postérieurement à l'enquête publique.

Le Conseil demande à la Communauté des Communes des Avant-Monts d'approuver la modification du P.L.U et autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération

Elus présents	18
Elus représentés	4
Nombre de votants	22
Vote POUR	22
Vote CONTRE	0
Abstention	0
Non Participation	0

III. PRESTATION DE SERVICE DE CANTINE ET ENTRETIEN POUR L'ALSH (ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT) AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES AVANT MONTS. **Délibération n° 2022-003**

Rapporteur : Sophie PUEO

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2021 le service jeunesse de la Communauté de communes occupe le centre de loisirs sans hébergement de Magalas, situé dans le groupe scolaire Capitaine Bonnet, 4 avenue de la Mairie les mercredis et pendant toutes les vacances scolaires.

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la demande effectuée par la Communauté de Commune de la mise à disposition des agents municipaux pour le service lors du temps méridien ainsi que pour l'entretien des locaux de l'ALSH pour l'année civile 2022.

Il conviendra donc de facturer à la communauté de communes les frais liés à cette prestation.

La prestation pour le service du temps méridien et l'entretien des locaux a été estimée sur la base de 483 heures pour la période des vacances, et sur la base de 252 heures pour les mercredis.

Le montant de cette prestation pour l'année 2022 est estimé à environ 8 662,58 €. Cette facturation sera établie par la Commune de Magalas sur présentation de justificatifs.

Il demande son avis au Conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représenté, décide la mise à disposition du personnel communal à la Communauté de communes pour les prestations de service du temps méridien et d'entretien des locaux les mercredis et vacances scolaires ; Monsieur le Maire est autorisé à facturer la mise à disposition du personnel à la Communauté de Communes les Avant Monts.

Elus présents	18
Elus représentés	4
Nombre de votants	22
Vote POUR	22
Vote CONTRE	0
Abstention	0
Non Participation	0

IV. AVENANT AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE ÉCOLE.

Délibération n° 2022-004

Rapporteur : Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE

Le cabinet DLM Associés attributaire du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une école élémentaire de 11 classes, a fait part de son souhait de changer de co-traitant en matière de cabinet d'études thermiques à compter du 01/01/2022.

Vu le Code des Marchés publics,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre conclu par délibération du Conseil Municipal n°2021-049 du 12/08/2021,

Vu le projet d'avenant à passer,

Vu le PV de la CAO réunie le 13/01/2022,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (Abstentions M. BOURRAND-FAVIER Patrick et procuration de Mme BARAILLE-ROBERT) décide de conclure l'avenant avec le cabinet DLM associés portant sur une modification intervenue dans la composition du bureau d'étude thermique. Le cabinet Maliver devenant la société SAS Maliver et Associés sise 3, allée de l'Espinouse à BOUJAN SUR LIBRON à compter du 01/01/2022. Les conditions du contrat initial restent inchangées.

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant visé à l'article 1 au nom et pour le compte de la commune ainsi que tous documents se rapportant à ces affaires,

Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

Elus présents	18
Elus représentés	4
Nombre de votants	22
Vote POUR	20
Vote CONTRE	0
Abstention	2
Non Participation	0

ES

» M. FABRE sur le papier utilisé par la Mairie

Question de M. FABRE Jérôme, conseiller municipal : « Pour faire un geste pour la planète, ne serait-il pas souhaitable d'imprimer les bulletins municipaux sur du papier recyclé comme le fait l'intercommunalité plutôt que sur du papier glacé? »

Monsieur le Maire précise que la Ville utilise du papier aux normes PEFC de l'écolabel européen pour ses publications comme la Communauté de Communes ainsi que pour le papier utilisé pour les photocopieurs. Le véritable geste pour la planète serait peut-être de moins utiliser de papier ...

➤ **Question de M. FABRE sur la délégation de service public de l'assainissement**

Question de M. FABRE Jérôme, conseiller municipal : « En fin 2022, on doit renouveler la délégation de service public pour l'assainissement. Ne serait-il pas démocratique de demander l'avis des administrés sous la forme d'un référendum. Continuer avec la SAUR ou rejoindre la régie intercommunale ? »

Monsieur le Maire précise que depuis 2017 la Ville n'a plus la compétence « assainissement ». Elle est liée avec le syndicat Mare et Libron et la décision de s'en retirer ne peut être prise sans avoir examiné au préalable les conditions légales mais aussi financières et matérielles. Il indique que la procédure de délégation du service public de l'assainissement par appel d'offre est actuellement mise en œuvre par le Syndicat. Il rajoute que le Syndicat Mare et Libron procédera à un contrôle strict du respect des clauses du contrat par le futur concessionnaire dans toute sa durée.

M. le Maire précise que l'organisation d'un referendum sur le principe de délégation de service public ou sur le retour à la régie lui serait actuellement impossible ; mais un débat pourrait être ouvert, éventuellement, sur ce thème, dans l'avenir.

➤ **CONTRAT D'OFFRE DE CONCOURS**
Délibération n° 2022-005

Construction du nouvel EHPAD.

Monsieur le Maire expose que les responsables du projet de construction du nouvel EHPAD souhaiteraient modifier le pluvial de la structure et envisageraient un raccordement par un fossé au bassin de rétention appartenant à la Commune.

M. le Maire indique que cette modification pourrait être acceptée par la Ville sous réserve de la signature d'un « Contrat d'Offre de Concours » prévoyant le versement à la Commune d'une somme de 38 800 euros HT.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter cette offre de Concours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, valide le projet de contrat d'offre de concours tel que présenté par M. Maire et l'autorise à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Elus présents	18
Elus représentés	4
Nombre de votants	22
Vote POUR	22
Vote CONTRE	0
Abstention	0
Non Participation	0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H40.

Le Maire,

les Secrétaires de séance